



Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82623 du 22 juillet 1982 modifiée par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 41125 à R 411-28

Vu la demande présentée le 11 avril 2023 par Monsieur et Madame Jean-Claude BACHELIER sollicitant l'autorisation de déposer une benne sur le domaine public afin d'évacuer des gravats,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 17 avril 2023 pour une durée de 10 jours, Monsieur et Madame Jean-Claude BACHELIER sont autorisés à déposer une benne au droit de leur propriété 19 rue Jean-Baptiste Colbert.

ARTICLE 2 :

La benne sera rendue visible de jour comme de nuit. A cet effet, une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967

La stabilité de la benne sera assurée en toute circonstance.

ARTICLE 3 :

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu de même que l'accès aux services de sécurité, secours, police, incendie, ramassage des déchets.

ARTICLE 4 : Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie et à ses dépendances et de rétablir dans leur état premier tous ouvrages qui auraient été endommagés. Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il sera pourvu d'office à ses frais par la commune après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
- Monsieur et Madame Jean-Claude BACHELIER
- Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen la Mer chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,
Le 12 avril 2023

Publié le 12 avril 2023



Le Maire,
Christian CHAUVOIS